

COMMUNE DE LATTES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 JUILLET 2021**

Le Conseil Municipal de LATTES s'est réuni le 13 juillet 2021 à 17 h 00, à l'Espace Lattara, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Cyril MEUNIER, Maire

M. ANDREU sauf pour l'affaire n°18, Mme ALVAREZ, Mme REBOUL, M. CAPEL, Mme PLANCKE, M. MODOT, Mme MARGUERITTE, M. JOUVE, Mme JIMENEZ, M. BATTIVELLI, M. LOPEZ, Mme PLANTIER, M. CANDELA, Mme GUARINIELLO, Mme GENTE, M. FABIANO, Mme MARTINEAU, Mme RIAUMAL-BABOUIN, M. BORELLO, M. PLANCHOT, Mme KESSAS, Mme LAMARQUE, Mme LECOINTE, M. FOURCADE à partir de l'affaire n°21, M. RHUL, Mme BERRENGER

**MEMBRES EXCUSES** :

M. Eric PASTOR donne procuration à M. Jacques BATTIVELLI,  
Mme Florence AUBY donne procuration à M. Cyril MEUNIER,  
M. Marcel ACQUAVIVA donne procuration à M. Frédéric CANDELA,  
M. David ATLAN donne procuration à Mme Véronique PLANTIER,  
Mme Laurence PRIEU donne procuration à Mme Catherine REBOUL,  
Mme Joanna GRANADOS donne procuration à Mme Caroline ALVAREZ,  
M. Jean-Noël FOURCADE donne procuration à Mme Céline KESSAS jusqu'à l'affaire n°20 inclus.

**MEMBRE ABSENT** :

M. Francis ANDREU pour l'affaire n°18.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jacques BATTIVELLI est élu à l'unanimité.

**LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN EST ADOPTE A L'UNANIMITE SANS OBSERVATION.**

*Remise de la médaille de la ville à M.BOMPAR pour son action exemplaire depuis des années au service de la démocratie pour l'organisation des élections et tout particulièrement pour celles du mois de juin.*

**ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**1 – DECISIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 9 juin 2020 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé de la décision suivante :

**MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE**  
**(Alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)**

Par décision municipale en date du 31 mai 2021, un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum, relatif à la « Fourniture de matériels et équipements électriques – Lot N°01 Matériels électriques et accessoires divers » est passé avec l'entreprise adaptée COMPTOIR ELECTRIQUE FRANÇAIS – Rue Saint Exupéry- 34135 MAUGUIO. Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2021. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois.

Par décision municipale en date du 31 mai 2021, un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum, relatif à la « Fourniture de matériels et équipements électriques – Lot N°02 Lampes et projecteurs » est passé avec l'entreprise adaptée COMPTOIR ELECTRIQUE FRANÇAIS – Rue Saint Exupéry – 34135 MAUGUIO. Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2021. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois.

Par décision municipale en date du 01 juin 2021, un accord-cadre à bons de commande relatif aux « Prestations de nettoyage de la vitrerie des locaux de la Commune et du CCAS de Lattes » est passé avec la société TNS PROPRETE – 172, rue Mohandas Gandhi – 34570 MONTARNAUD. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 (ou de la date de notification du marché si celle-ci est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2021. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois. Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 43 000,00 HT s'agissant de la Commune de Lattes, et de 10 000,00 HT s'agissant du CCAS de Lattes. Ce montant maximum sera identique pour la durée de chaque période de reconduction.

Par décision municipale en date du 22 juin 2021, un accord-cadre à bons de commande relatif aux « Travaux de métallerie, ferronnerie, serrurerie et menuiseries aluminium » est passé avec la société G.J.P. SARL – Espace Commercial Fréjorgues Ouest – 365, rue Hélène Boucher – 34130 MAUGUIO. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2021. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois. Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 800 000,00 HT. Ce montant maximum sera identique pour la durée de chaque période de reconduction.

Par décision municipale en date du 24 juin 2021, un avenant n°1, portant augmentation du montant maximum annuel de commandes, est conclu avec la société ESCASSUT – 25, rue des Etuves – 34060 MONTPELLIER Cedex 2, titulaire de l'accord-cadre à bons de commande n°3517FO relatif à la « Fourniture de vêtements et équipements pour la Police Municipale et les ASVP ». Le montant maximum annuel de commandes, qui initialement était de 25 000,00 € HT, est porté à 27 500,00 € HT.

#### **ACTIONS EN JUSTICE** **(Alinéa 16 article L 2122-22 du CGCT)**

Par décision municipale en date du 21 mai 2021, la SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES/NOY/GAUER & associés, sise 11 bis rue de la loge à Montpellier est désignée pour représenter la Commune de LATTES devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans la requête déposée par Mme Martini contre l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n°3412920M146 délivré le 19 novembre 2020 à la Société CELLNEX France.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNICATION DE CES DECISIONS.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **2 – LIEU DIT ST SAUVEUR - ACQUISITION DE LA PARCELLE EA0082 (Rapporteur : Bernard MODOT)**

Par délibération du 28 janvier 2010, le Conseil Municipal a approuvé le Schéma d'Intervention Foncière sur le secteur Saint Sauveur-Embouchac.

Dans ce cadre, la Commune envisage d'acquérir la parcelle EA0082 d'une superficie de 791 m<sup>2</sup> appartenant à Madame LEVY Christiane née LOUIS au prix de 791 € selon l'estimation des Domaines.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'acquisition de la parcelle suivante :

Section	Numéro	Superficie	Propriétaire	Prix
<b>EA</b>	<b>0082</b>	<b>7 a 91 ca</b>	<b>Madame LEVY Christiane</b>	<b>791 €</b>

- Désigne l'Office Notarial de Baillargues en vue de l'établissement des actes,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**3 – URBAN PARK - ACQUISITION DE DELAISSES A GGL GROUPE (Rapporteur : Bernard MODOT)**

Dans le cadre de la finition de l'Urban Park, il s'avère nécessaire de régulariser les propriétés foncières entre l'aménageur et la Commune.

La Commune envisage donc d'acquérir auprès de GGL Groupe, les parcelles suivantes :

- CC0071 en partie (lot A : 149 m<sup>2</sup>)
- CC0077 en totalité (708 m<sup>2</sup>)
- CC0057 en partie (lot A : 421 m<sup>2</sup>)
- CC0058 en totalité (156 m<sup>2</sup>)
- CC0059 en totalité (197 m<sup>2</sup>)

au prix total de 9 786 €, conformément à l'avis des Domaines.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve les acquisitions des parcelles ci-dessus appartenant à G.G.L. pour un montant total de 9 786 €,
- Désigne l'Office Notarial de Baillargues en vue de l'établissement des actes,
- Dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**4 – CONVENTION A PASSER AVEC LA PREFECTURE POUR L'UTILISATION DU DISPOSITIF DE RECUEIL DES DONNEES POUR LES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE (Rapporteur : Francis ANDREU)**

En application de l'article 16 du règlement 2019/1157 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union Européenne, les cartes d'identité françaises ont dû être modifiées.

Ainsi outre son nouveau format, depuis le 28 juin dans l'Hérault, la nouvelle carte d'identité impose désormais aux usagers la prise de leurs empreintes digitales. Cette prise d'empreintes passe obligatoirement par le dispositif de recueil déjà utilisé pour les passeports.

En conséquence, afin de permettre aux collectivités territoriales de recueillir les demandes des usagers ne pouvant se déplacer, la Préfecture propose aux Communes le prêt à titre gracieux, après réservation, d'un dispositif de recueil mobile.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de mise à disposition par la Préfecture de l'Hérault d'un dispositif de recueil des données pour les demandes de titres d'identité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PUECH RADIER A LA METROPOLE DE MONTPELLIER (Rapporteur : Francis ANDREU)**

Dans le cadre de la compétence voirie de Montpellier Méditerranée Métropole, la Commune a mis à disposition de la Métropole 423 m<sup>2</sup> de locaux pour le personnel du Pôle Littoral et leurs matériels sur la zone du Puech Radier. Pour raison de continuité de service, il est envisagé de poursuivre cette mise à disposition.

Aussi, il s'avère nécessaire de passer une convention avec la Métropole de Montpellier qui prévoit notamment que :

- La convention est conclue pour l'année 2021 renouvelable tacitement 5 fois pour la même durée d'un an,
- La Commune supportera la charge en sa qualité de propriétaire, de toutes les opérations d'entretien, de réparation et de maintenance des biens mis à disposition. La Métropole aura à sa charge les travaux de maintenance et d'entretien,
- La mise à disposition de l'ensemble des biens à la Métropole est à titre gracieux,
- La Métropole remboursera à la Commune la quote-part des charges lui incombant pour les locaux sur une base forfaitaire, annuelle, à hauteur d'un montant de 13 000 euros TTC payable semestriellement, par moitié, à terme échu. Les charges comprenant : éclairage, chauffage, nettoyage, contrats de maintenance et d'entretien...). Le montant des charges forfaitaires pourra être révisé à compter de la troisième année de la présente convention (2023) et fera éventuellement à ce titre l'objet d'un avenant.

Les locaux mis à disposition seront utilisés exclusivement par Montpellier Méditerranée Métropole pour la réalisation de ses missions de service public.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de mise à disposition des locaux du Puech Radier à passer avec Montpellier Méditerranée Métropole,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**6 – PROTOCOLE D'ACCORD DU DROIT DE GREVE VISANT A MAINTENIR LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC (Rapporteur : Francis ANDREU)**

L'article 56 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- services de collecte et de traitement des déchets des ménages,
- services de transport public de personnes,
- services d'aide aux personnes âgées et handicapées,
- services d'accueil des enfants de moins de trois ans,
- services d'accueil périscolaire,
- services de restauration collective et scolaire.

Il s'agit des services dont l'interruption, en cas de grève des agents participant directement à leur exécution, contreviendrait au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- de déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- d'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- de préciser les affectations des agents présents.

Ce protocole a été proposé pour un premier avis au Comité Technique en date du 03 mars 2021 et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 28 avril 2021.

Le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ont émis un avis favorable en date du 02 juin 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le Protocole d'accord du droit de grève visant à maintenir la continuité du service public dans les services communaux concernés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Protocole d'accord du droit de grève visant à maintenir la continuité du service public avec les organisations syndicales représentatives.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**7 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE (Rapporteur : Francis ANDREU)**

Par délibération n°Del2019-225 en date du 17 octobre 2019, le Conseil Municipal a autorisé, le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public en vu de la gestion du service public de fourrière automobile.

Au terme de ladite procédure, le Conseil Municipal, par délibération en date du 4 mars 2020, a confié l'exploitation et la gestion du service public de la fourrière automobile à LANGUEDOC POIDS LOURDS & CIE (LANGUEDOC POLYSERVICES) pour une durée de 5 ans prenant effet à compter du 8 mars 2020.

Conformément aux articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la commande publique, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession,
- Une analyse de la qualité du service,
- Une annexe technique permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les données contenues dans le rapport remis au titre de l'année 2020 ont été examinées par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 30 juin 2021.

Le nombre total de véhicules ayant fait l'objet d'une procédure de mise en fourrière est de 172, dont :  
92 sur demande de la Police Municipale,  
80 sur demande de la Police Nationale.

Sur l'ensemble des véhicules mis en fourrière (25 deux roues, 146 voitures particulières et 1 caravane), 73 ont été récupérés par leur propriétaire, 89 ont fait l'objet d'une destruction, 2 ont été remis pour aliénation à l'administration chargée des domaines, 7 sont en attente sur le parc de fourrière, et 1 a été remis directement au commissariat de police de Montpellier.

Le chiffre d'affaires résultant de la gestion et de l'exploitation de la fourrière automobile s'élève à :

- 26 854,00 € TTC s'agissant des recettes perçues sur les usagers du service public,
- 4 480,00 € TTC s'agissant des recettes perçues au titre d'indemnisation par la collectivité délégante dans les cas visés au VI de l'article R325-29 du Code de la Route.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

Prend acte du rapport annuel remis pour l'année 2020 par le délégataire de service public de la fourrière automobile, LANGUEDOC POIDS LOURDS & CIE.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **8 – CENTRE DE LOISIRS NELSON MANDELA – CONVENTION D'OCCUPATION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION LES PETITES CIGOGNES (Rapporteur : Catherine REBOUL)**

Par délibération en date du 4 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation gracieuse des salles du Centre de Loisirs Nelson Mandela par l'association regroupant les assistantes maternelles privées de Lattes, « Les Petites Cigognes », du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 30 juin 2021.

La mise à disposition de l'espace dédié aux maternelles, de la salle de peinture et de la salle polyvalente permet aux assistantes maternelles de se réunir pendant leur temps de travail pour proposer des activités communes aux enfants (lecture, peinture, parcours motricité, ...).

Aussi, il est envisagé de renouveler cette convention de mise à disposition de locaux avec cette association à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 30 juin 2025 (hors mercredis, congés scolaires et nécessité de la Commune) aux horaires et jours définis en concertation avec le Pole Echanges et Savoirs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention d'occupation temporaire à titre gracieux du Centre de Loisirs Nelson Mandela à passer avec l'association « Les Petites Cigognes »,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**9 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER ET SIGNER UNE AUTORISATION D'URBANISME – CONSTRUCTION D'UN MUR D'ENCEINTE A L'ECOLE MATERNELLE DU GRAND TAMARIS (Rapporteur : Bernard MODOT)**

La Commune a pour projet la réalisation d'un mur d'enceinte entre l'école maternelle du Grand Tamaris et le Centre de Loisirs Nelson Mandela sur la parcelle DT0071, avenue de Fréjorgues à Lattes dans le but de sécuriser le site mais également d'atténuer les nuisances sonores de l'activité de l'école et du centre de loisirs pour les riverains.

La Commune doit à ce titre, solliciter et obtenir une autorisation d'urbanisme pour pouvoir réaliser ce projet.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme, le Maire ne peut solliciter une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune sans y avoir expressément été autorisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le projet de réalisation d'un mur d'enceinte entre l'école maternelle du Grand Tamaris et le centre de loisirs Nelson Mandela sur la parcelle DT0071, avenue de Fréjorgues à Lattes,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme requise pour la réalisation de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**10 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (Rapporteur : Régis JOUVE)**

Dans la continuité des actions menées en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales en matière d'enfance et de jeunesse, il est envisagé d'approuver la Convention Territoriale Globale qui est la suite naturelle du contrat enfance jeunesse mais élargi à d'autres domaines d'activités.

Ce contrat de partenariat d'une durée de 5 ans est basé sur un diagnostic partagé avec les différents acteurs du territoire. Il développe les objectifs de travail suivants :

- ❖ Les objectifs associés à la thématique de la petite enfance :
  - Dynamiser le mode d'accueil individuel
  - Équilibrer l'offre d'accueil par quartier
  - Améliorer l'accessibilité et la lisibilité des services
- ❖ Les objectifs associés à la thématique de l'enfance/jeunesse :
  - Diversifier les modes d'accueil
  - Renforcer l'action éducative sur la tranche d'âge des collégiens

- Améliorer l'accessibilité et la lisibilité des services
  
- ❖ Les objectifs associés à la thématique de la parentalité :
  - Entretien d'une dynamique du réseau parentalité autour de trois grands axes (informer, sensibiliser, orienter)
  - Développer les lieux de rencontres pour favoriser les échanges entre parents
  
- ❖ L'objectif associé à la thématique du handicap :
  - Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap
  
- ❖ Les objectifs associés à la thématique de l'animation de la vie sociale :
  - Impliquer les Lattois dans le cadre des budgets participatifs
  - Favoriser l'équilibre associatif des quartiers
  
- ❖ L'objectif associé à la thématique de l'accès aux droits :
  - Lutter contre la fracture numérique
  
- ❖ L'objectif associé à la thématique du logement :
  - Favoriser le renouvellement de la population

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve les objectifs associés aux thématiques de la Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales,
  
- Autorise Monsieur à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **11 – FESTIVITES 2021: CONTRAT A PASSER (Rapporteur : Julien BORELLO)**

Dans le cadre de la préparation des festivités 2021, il est envisagé de passer plusieurs contrats.

#### **I- CONTRATS AVEC LES ORCHESTRES**

Le contrat avec l'association « LA VACHACADEMY » pour la représentation de « Ricoune » le 21 août 2021 sur la place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Lattes-Centre de 19h30 à 21h30, prévoit notamment que :

##### La Commune s'engage à :

- Verser la somme de 3 500 € net de TVA,
- Prendre en charge le paiement des droits SACEM,
- Fournir le lieu de la manifestation en ordre de marche,
- Fournir quelques rafraichissements le jour de la représentation.

##### Le prestataire s'engage à :

- Fournir le spectacle entièrement monté conformément à la fiche technique,
- Prendre en charge les rémunérations et charges de son personnel attaché au spectacle,
- Assurer sous son entière responsabilité, l'ensemble des transports aller et retour,



- Fournir les éléments nécessaires à la publicité.

Le contrat avec le producteur « DE BOUCHE A OREILLE » pour la représentation de « Orchestre Octane » le 21 août 2021 sur la du place Maréchal de Lattre de Tassigny à Lattes-Centre de 22h00 à 1h00, prévoit notamment que :

La Commune s'engage à :

- Verser la somme de 6 300 € TTC,
- Prendre en charge le paiement des droits SACEM,
- Fournir le lieu de la manifestation en ordre de marche,
- Fournir quelques rafraichissements le jour de la représentation.

Le producteur s'engage à :

- Fournir le spectacle entièrement monté conformément à la fiche technique,
- Prendre en charge les rémunérations et charges de son personnel attaché au spectacle,
- Assurer sous son entière responsabilité, l'ensemble des transports aller et retour,
- Fournir les éléments nécessaires à la publicité.

Le contrat avec le producteur « IBIZARGUES » pour les représentations le vendredi 20 août 2021 de 2 animations musicales "soirée DJ Ibizargues" de 19h30 à 20h30 animée par "DJ Tchino" et de 22h00 à 1h00 animée par "DJ Tchino" et la représentation le dimanche 22 août 2021 de 19h30 à 20h30 de l'animation musicale "DJ Totoff" et de 22h00 à 1h00 " DJ Totoff ": « Soirée Mousse » sur la place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Lattes-Centre, prévoit notamment que :

La Commune s'engage à :

- Verser la somme de 7 320 € net de TVA,
- Prendre en charge le paiement des droits SACEM,
- Fournir le lieu de la manifestation en ordre de marche,
- Fournir quelques rafraichissements le jour de la représentation.

Le producteur s'engage à :

- Fournir le spectacle entièrement monté conformément à la fiche technique,
- Prendre en charge les rémunérations et charges de son personnel attaché au spectacle,
- Assurer sous son entière responsabilité, l'ensemble des transports aller et retour,
- Fournir les éléments nécessaires à la publicité.

Le contrat avec l'association « France ANIMATION » pour la représentation de « Lucas en concert » le 28 août 2021 dans le parc de l'Urban Park de 19h30 à 20h00 et de 22h30 à 1h00, prévoit notamment que :

La Commune s'engage à :

- Verser la somme de 3 700 € TTC,
- Prendre en charge le paiement des droits SACEM,
- Fournir le lieu de la manifestation en ordre de marche,
- Fournir quelques rafraichissements le jour de la représentation.

Le prestataire s'engage à :

- Fournir le spectacle entièrement monté conformément à la fiche technique,
- Prendre en charge les rémunérations et charges de son personnel attaché au spectacle,
- Assurer sous son entière responsabilité, l'ensemble des transports aller et retour,

- Fournir les éléments nécessaires à la publicité.

## **II- CONTRAT AVEC LA PENA**

Un contrat est passé avec le producteur de la Peña « Mistral » qui prévoit notamment que :

La Commune s'engage à :

Verser la somme totale de 2 700 € net de TVA pour l'ensemble des prestations qui sont décomposées comme suit :

- Le 21 août 2021 de 10h30 à 15h00 à Lattes-Centre pour la journée à l'ancienne,
- Le 22 août 2021 de 9h30 à 14h00 à Lattes-Centre pour le déjeuner au pré,
- Le 28 août 2021 de 11h30 à 13h30 à Boirargues pour l'apéritif de la fête locale.
- Prendre en charge le paiement des droits SACEM.

Le prestataire s'engage à :

- Fournir d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation (personnel, costumes, instruments) avec 7 personnes,
- Prendre en charge les rémunérations et charges de son personnel attaché au spectacle.

## **III- MANADES**

Il est envisagé de passer différents contrats de prestation de services avec les manades selon les modalités suivantes :

<b>Nom manade</b>	<b>Date</b>	<b>Manifestation</b>	<b>Montant TTC</b>
SARL Domaine de Fangouse	20-août	Festival abrivado/bandido	880 €
	21-août	Abrivado	480 €
	21-août	Roussetaille	1 200 €
	21-août	Encierro	960 €
	22-août	Festival de ferrades	550 €
	22-août	Festival abrivado	880 €
	28-août	Abrivado/bandido	880 €
		<b>TOTAL</b>	<b>5 830 €</b>
Manade Lafon	19-août	Mini encierro	480 €
	19-août	Encierro Nocturne	960 €
	20-août	Festival abrivado/bandido	880 €
	22-août	Festival abrivado	880 €

		<b>TOTAL</b>	<b>3 200 €</b>
Manade Chaballier	18-août	Mini encierro	480 €
	18-août	Encierro	960 €
	20-août	Festival abrivado	880 €
	22-août	Festival abrivado	880 €
		<b>TOTAL</b>	<b>3 200 €</b>
Manade Vellas	20-août	Mini-encierro	480 €
	20-août	Encierro	960 €
	20-août	Festival abrivado/bandido	880 €
	22-août	Festival abrivado	880 €
	22-août	Mini-encierro	480 €
	22-août	Encierro	960 €
		<b>TOTAL</b>	<b>4 640 €</b>

Les manadiers s'engagent à :

- Fournir la photocopie de leur licence d'adhésion à la Fédération Française de Courses Camarguaises et la licence de leurs cavaliers,
- Souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile pour les manifestations,
- Etre responsables des cavaliers, du matériel et des bêtes.

**IV- MISE A DISPOSITION DES ARENES**

Pendant la fête de Lattes, il est envisagé de mettre à disposition les arènes au Club Taurin Lou Tau pour l'organisation de courses camarguaises à entrées gratuites les 18, 19, 20, 21 et 22 août 2021.

En conséquence, il est nécessaire de passer une convention pour la mise à disposition des arènes avec le Club Lou Tau selon les conditions suivantes :

Les obligations de la Commune :

- Autoriser l'organisateur à percevoir et conserver les produits des recettes liées à une éventuelle buvette,
- Mettre gracieusement les arènes à disposition du 18 au 22 août 2021.

Les obligations de l'organisateur :

- Utiliser les lieux pour l'organisation de courses camarguaises à entrées gratuites,
- Prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires,
- Faire toutes les démarches administratives nécessaires à la tenue d'une éventuelle buvette,
- Prendre à sa charge tout les frais inhérents à l'organisation de la manifestation,
- Fournir un chèque de caution d'un montant de 1 000 € pour le prêt de la sonorisation,

- Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à cette activité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve les contrats à passer avec « LA VACHACADEMY », « DE BOUCHE A OREILLE » et « IBIZARGUES » pour les animations musicales lors de la fête de Lattes-Centre selon les modalités définies précédemment,
- Approuve les contrats à passer avec « France Animation » pour l'animation musicale lors de la fête de Boirargues selon les modalités définies précédemment,
- Approuve le contrat à passer avec la peña « Mistral » selon les modalités définies précédemment,
- Approuve les contrats à passer avec les manades Domaine de Fangouse, Lafon, Chaballier et Vellas, pour l'organisation des manifestations taurines selon les modalités définies précédemment,
- Approuve la convention relative à la mise à disposition des arènes avec le club taurin LOU TAU,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **12 – THEATRE JACQUES CŒUR : CONTRAT A PASSER 2021/2022 ET TARIFS (Rapporteur : Véronique PLANTIER)**

Dans le cadre de la programmation du Théâtre Jacques Cœur 2021-2022, il s'avère nécessaire de passer différents contrats de cession et des conventions :

#### **1. Une convention de résidence d'écriture d'un texte dramatique avec la Compagnie Faux Magnifico :**

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 6 330,00 € TTC pour les frais de soutien à la résidence d'écriture,
- ❖ mettre à disposition un espace de travail au sein du Théâtre Jacques Cœur selon un planning définis ultérieurement.
- ❖ Faire connaître à la compagnie dans les 6 mois suivant la réception de l'œuvre sa volonté ou non d'exploiter l'œuvre.

La Compagnie s'engage à :

- ❖ remettre le texte dramatique créé au plus tard en décembre 2021,
- ❖ prendre en charge les salaires de son personnel,
- ❖ soumettre une note d'intention dès la signature de la convention,
- ❖ fournir au fur et à mesure des étapes de recherche un compte rendu à la direction du Théâtre,
- ❖ participer a un programme de rencontres sur le temps scolaire, à la médiathèque et une restitution de texte dans le cadre du festival Imprudence 2020,
- ❖ fournir les éléments nécessaires à la publicité de la convention de partenariat,
- ❖ faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes – Théâtre Jacques Cœur »

## 2. Une convention de partenariat avec la Compagnie Provisoire :

### Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 11 077,50 € TTC pour la chronique Les Enragés avec 7 rendez-vous autour de la programmation de la saison 2021-2022
- ❖ verser la somme de 8 440,00 € TTC pour des temps de pratique et de lecture tout au long de la programmation de la saison 2021-2022
- ❖ respecter l'échéancier de paiement de la prestation (19 517,50 €) : 1<sup>er</sup> versement en septembre 2021 de la somme de 7 648,75 € TTC, 2<sup>ème</sup> versement en décembre 2021 pour un montant de 7 648,75 € TTC et le solde (4 220,00 € TTC) en mai 2022,

### La Compagnie s'engage à :

- ❖ respecter le planning fixé dans la convention,
- ❖ organiser 7 rendez-vous, « Chronique Les Enragés », en lien avec la programmation théâtrale 2021-2022 en préambule des spectacles présentés le soir même au théâtre,
- ❖ mettre en place tout au long de la saison théâtrale 2021-2022, des temps de pratique et de lecture sous la forme d'ateliers théâtraux et de lecture ainsi que des rencontres avec le public autour de lectures d'extraits de textes, œuvres classiques ou contemporaines par un comédien de la Compagnie suivi d'un échange. Ces temps de pratique et de lecture pourront être proposés aux collégiens, lycéens et étudiants.
- ❖ organiser deux stages intitulés « Osons Molière » et « La Fausse Répétition »,
- ❖ prendre en charge les salaires de son personnel,
- ❖ fournir les éléments nécessaires à la publicité de la convention de partenariat,
- ❖ faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes – Théâtre Jacques Cœur »

## 3. Un contrat de cession, dans le cadre de l'évènement Warm Up, avec la Compagnie Station Magnétique pour le spectacle « La Salle d'Attente »

### Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 2 000,00 € Net de TVA pour le spectacle,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 200,00 € Net de TVA dès le mois de septembre 2021. En soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette association en cas d'annulation.
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 2 places au producteur pour la représentation,
- ❖ mettre à disposition le plateau du Théâtre Jacques Cœur à partir du 21 septembre ou 22 septembre ou 23 septembre 2021 pour permettre d'effectuer les montages, les réglages et les raccords. Il est entendu que la date pour permettre d'effectuer les répétitions se fera après consultation et en accord avec la Direction technique du Théâtre Jacques Cœur.

### Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le vendredi 24 septembre 2021 dans le cadre de l'évènement Warm Up,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels autres que les droits d'auteur.
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos,

4. Une convention de résidence de création avec la Compagnie A part ça ? pour le spectacle « Les Tribulations Amoureuses de l'Homme Moyen »

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ mettre à disposition le plateau du Théâtre Jacques Cœur du 8 au 15 septembre 2021 pour la résidence de création du spectacle « Les Tribulation Amoureuses de l'Homme Moyen ».

Le Producteur s'engage à :

- ❖ respecter le planning fixé dans la convention,
- ❖ prendre en charge les salaires de son personnel,
- ❖ fournir les éléments nécessaires à la publicité de cette résidence,
- ❖ faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes-Théâtre Jacques Cœur ».

5. Un contrat de cession, dans le cadre de l'évènement Warm Up, avec la Compagnie A part ça ? pour le spectacle « Les Tribulations Amoureuses de l'Homme Moyen »

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 2 000,00 € Net de TVA pour le spectacle,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 200,00 € Net de TVA à compter du mois de septembre 2021. En soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette association en cas d'annulation.
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 4 places au producteur pour la représentation,
- ❖ mettre à disposition le plateau du Théâtre Jacques Cœur à partir du 21 ou 22 ou 23 septembre 2021 pour permettre d'effectuer les montages, les réglages et les raccords. Il est entendu que la date pour permettre d'effectuer les répétitions se fera après consultation et en accord avec la Direction technique du Théâtre Jacques Cœur.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le vendredi 24 septembre 2021 à 21h00 dans le cadre de l'évènement Warm Up,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels autres que les droits d'auteur,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 1 visuel pour la fabrication du programme, 50 affiches et un jeu de photos.

6. Un contrat de cession avec la Production Les Visiteurs du Soir pour le spectacle « Laetitia Casta Clara Haskil Prélude et Fugue »

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 34 604,00 € TTC pour le spectacle,
- ❖ verser la somme de 4 014,28 € TTC pour les défraiements,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 3 460,40 € TTC dès le mois de septembre 2021. En soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette production en cas d'annulation.
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,

- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ assurer les pré-réservations des hébergements,
- ❖ assurer les transferts de l'équipe artistique sous réserve qu'ils soient réalisés pendant les horaires d'ouverture du Théâtre,
- ❖ fournir au maximum 10 places au producteur par représentation.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 2 représentations :
  - le mardi 19 octobre 2021 à 20h30,
  - le mercredi 20 octobre 2021 à 20h30,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir 1 visuel pour la fabrication du programme et d'affiches ainsi qu'un jeu de photos.

7. Une convention de résidence de création avec la Production Les Visiteurs du Soir pour le spectacle « Laetitia Casta Clara Haskil Prélude et Fugue »

Dans ce cadre, La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 3 165,00 € TTC en soutien à la résidence de création du spectacle « Laetitia Casta Clara Haskil, Prélude et Fugue »
- ❖ mettre à disposition le plateau du Théâtre Jacques Cœur du 11 au 18 octobre 2021 pour la résidence de création de ce spectacle.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ respecter le planning fixé dans la convention,
- ❖ prendre en charge les salaires de son personnel,
- ❖ fournir les éléments nécessaires à la publicité de cette résidence,
- ❖ faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes-Théâtre Jacques Cœur ».

8. Un contrat de cession avec la Compagnie Provisoire pour le spectacle « Les Comédies d'Après Molière »

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 2 382,82 € TTC pour le spectacle,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 238,28 € TTC dès le mois de septembre 2021. En soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie en cas d'annulation.
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 6 places au producteur par représentation.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le mardi 16 novembre 2021 à 20h30,
- ❖ fournir 1 représentation scolaire dont la date sera fixée ultérieurement,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,

- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

9. Un contrat de cession avec la Compagnie Tàbola Rassa pour le spectacle « L'Avare »

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 5 100,00 € Net de TVA pour le spectacle,
- ❖ verser la somme de 1 795,60 € Net de TVA pour les défraiements,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 510,00 € Net de TVA dès le mois de septembre 2021. En soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie en cas d'annulation.
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 4 places au producteur par représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 2 représentations
  - le jeudi 18 novembre 2021 à 14h00
  - le jeudi 18 novembre 2021 à 20h30
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

10. Un avenant au contrat de cession avec la Compagnie Cartoun Sardines Théâtre pour le spectacle « Double jeu de l'Amour et du Hasard »

Par délibération n°Del2020-079 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de cession à passer dans le cadre du Festival « Les Rigo'Lattes », avec la Compagnie Cartoun Sardines Théâtre pour le spectacle « Double Jeu de l'Amour et du Hasard ».

Compte-tenu de la fermeture de tous les lieux culturels en raison de la crise sanitaire en 2020-2021, il s'avère nécessaire de passer un avenant à ce contrat pour reprogrammer ce spectacle dans le cadre de la saison théâtrale le vendredi 23 novembre 2021 ainsi que la mise à disposition du théâtre pour assurer les montages, réglages et raccords nécessaires.

11. Un contrat de cession avec la Compagnie Chinook pour le spectacle « Marelle »

Dans ce cadre la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 7 000,00 € Net de TVA pour les spectacles scolaires,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 700,00 € Net de TVA dès le mois de septembre 2021. En soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie en cas d'annulation.
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 2 places au producteur par représentation,
- ❖ mettre le lieu théâtral à la disposition de la Compagnie à partir du lundi 06 au vendredi 10 décembre de 09h à 17h30 pour permettre d'effectuer les montages, les réglages et les raccords.



Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 5 représentations à destination des enfants scolarisés de la Commune :
  - le lundi 13 décembre 2021 à 14h00,
  - le mardi 14 décembre 2021 à 10h00,
  - le mardi 14 décembre 2021 à 14h00,
  - le jeudi 16 décembre 2021 à 10h00,
  - le jeudi 16 décembre 2021 à 14h00,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

12. Un contrat de cession avec la Compagnie In Situ pour le spectacle « Espèces d'Animal » (Imprudence)

Dans ce cadre la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 7 385,00 € TTC pour le spectacle,
- ❖ verser la somme de 699,68 € TTC pour les défraiements,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 738,50 € TTC dès le mois de janvier 2022. En soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie en cas d'annulation.
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 10 places au producteur par représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 2 représentations :
  - le jeudi 27 janvier 2022 à 14h00
  - le jeudi 27 janvier 2022 à 20h30
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

13. Une convention de résidence de création avec la Compagnie In Situ pour le spectacle « Espèces d'Animal »

Dans ce cadre la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 4 220,00 € TTC en soutien à la résidence de création pour le spectacle « Espèces d'Animal »
- ❖ mettre à disposition le plateau du Théâtre Jacques Cœur du mercredi 19 au mercredi 26 janvier 2022 pour la résidence de création de ce spectacle

Le Producteur s'engage à :

- ❖ respecter le planning fixé dans la convention,
- ❖ prendre en charge les salaires de son personnel,
- ❖ fournir les éléments nécessaires à la publicité de cette résidence de création,

- ❖ faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes-Théâtre Jacques Cœur ».

14. Un contrat de cession avec la Compagnie Nageurs de Nuit pour le spectacle « Dans le Désert, l'Espoir » (Imprudence)

Dans ce cadre la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 3 070,00 € Net de TVA pour le spectacle,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 307,00 € Net de TVA dès le mois de janvier 2022. En soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie en cas d'annulation.
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 10 places au producteur par représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le samedi 29 janvier 2022 à 18h30,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

15. Un contrat de cession avec la Compagnie Provisoire pour le spectacle « Les Pièces Vénitiennes [Le Procès] » (Imprudence)

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 2 528,41 € Net de TVA pour le spectacle
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 252,84 € Net de TVA dès le mois de janvier 2022. En soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie en cas d'annulation.
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 4 places au producteur pour la représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le samedi 29 janvier 2022 à 21h00
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos

16. Un contrat de cession avec la Compagnie Alambic Théâtre pour le spectacle « Parcours Complets Exil-S – No Rest » (Imprudence)

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 4 000,00 € Net de TVA pour le spectacle,
- ❖ verser la somme de 1 000,00 € Net de TVA pour l'exposition « la cabane du berger »,

- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 400,00 € Net de TVA dès le mois de janvier 2022. En soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie en cas d'annulation.
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 4 places au producteur pour la représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le jeudi 03 février 2022 à 20h30
- ❖ fournir une exposition photographique : La cabane du berger du lundi 24 janvier 2022 au jeudi 10 février 2022,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 1 visuel pour la fabrication du programme, des affiches et un jeu de photos.

17. Une convention de résidence de création avec la Compagnie Alambic Théâtre pour le spectacle « Parcours Complets Exil-S – No Rest »

- ❖ verser la somme de 4 000,00 € Net de TVA en soutien à la résidence de création pour le spectacle « Parcours Complets Exil-S – No Rest »
- ❖ mettre à disposition le plateau du Théâtre Jacques Cœur du mardi 25 au lundi 31 janvier 2022 et du mardi 01 au jeudi 03 février 2022 pour la résidence de création de ce spectacle.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ respecter le planning fixé dans la convention,
- ❖ prendre en charge les salaires de son personnel,
- ❖ fournir les éléments nécessaires à la publicité de cette résidence de création,
- ❖ faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes-Théâtre Jacques Cœur ».

18. Un contrat de cession avec la Compagnie Cortizone pour le spectacle « Nazebrock » (Imprudence)

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 4 300,00 € Net de TVA pour le spectacle,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 430,00 € Net de TVA dès le mois de janvier 2022. En soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie en cas d'annulation.
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ mettre le lieu théâtral à la disposition de la Compagnie à partir du vendredi 04 février 2022 pour permettre d'effectuer la générale et du samedi 05 février pour permettre d'effectuer les montages, les réglages et les raccords,
- ❖ mettre à disposition la mezzanine du théâtre du vendredi 4 février au 14 février 2021 pour permettre l'exposition Daniel Lemahieu Portrait «Ça swingue Daniel ! »,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 6 places au producteur pour la représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le samedi 05 février 2022
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

19. Une convention de résidence de création avec la Compagnie Cortizone pour le spectacle « Nazebrock »

Dans ce cadre la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 1 500,00 € Net de TVA en soutien à la résidence de création pour le spectacle « Nazebrock »
- ❖ mettre à disposition le plateau du théâtre Jacques Cœur du lundi 10 au vendredi 14 janvier 2022 pour la résidence de création de ce spectacle

Le Producteur s'engage à :

- ❖ respecter le planning fixé dans la convention,
- ❖ prendre en charge les salaires de son personnel,
- ❖ fournir les éléments nécessaires à la publicité de cette résidence de création,
- ❖ faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes-Théâtre Jacques Cœur,

20. Une convention de partenariat avec la Compagnie Cortizone pour le stage sous forme de parcours d'expérimentation autour de LEMAHIEU

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 1 000,00 € Net de TVA en contre partie de la présente convention de partenariat,
- ❖ mettre à disposition la mezzanine du Théâtre Jacques Cœur pour les stages suivant un planning établi en début de saison,
- ❖ mettre à disposition un agent communal et un agent administratif pour accompagner l'accueil des participants à chaque cours.

La Compagnie s'engage à :

- ❖ fournir 4 jours de stages pour environ 16 participants :
  - le samedi 11 décembre 2021 de 10h00 à 17h00,
  - le dimanche 12 décembre 2021 de 10h00 à 17h00,
  - le dimanche 09 janvier 2022 de 10h00 à 17h00,
  - le samedi 15 janvier 2022 de 10h00 à 17h00,
- ❖ fournir une fin de stage soit le vendredi 04 février 2022 sous forme de générale soit le samedi 05 février 2022 en première partie du spectacle « Nazebrock »,
- ❖ prendre en charge les salaires de son personnel,
- ❖ fournir les éléments nécessaires à la publicité de la convention de partenariat,
- ❖ faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes – Théâtre Jacques Cœur »

21. Un contrat de cession avec la Compagnie Moukden Théâtre pour le spectacle « Trois songes – Un procès de Socrate » (Imprudence)

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 2 743,00 € TTC pour le spectacle,
- ❖ verser la somme de 2 574,20 € TTC pour les défraiements,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 274,30 € dès le mois de janvier 2022. En soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie en cas d'annulation.
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ assurer les pré-réservations des hébergements,
- ❖ assurer les transferts de l'équipe artistique sous réserve qu'ils soient réalisés pendant les horaires d'ouverture du Théâtre,
- ❖ fournir au maximum 6 places au producteur par représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 2 représentations :
  - lundi 07 février 2022 à 14h00
  - lundi 07 février 2022 à 20h30
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir 1 visuel pour la fabrication du programme, des affiches et un jeu de photos.

22. Un contrat de cession avec la Compagnie In Situ pour le spectacle « Mon Grand-Père ».

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 5 486,00 € TTC pour le spectacle,
- ❖ verser la somme de 303,84 € TTC pour les défraiements,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 548,60 € TTC dès le mois de janvier 2022. En soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie en cas d'annulation.
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 2 places au producteur par représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 3 représentations :
  - le vendredi 11 février 2022 à 20h30,
  - le samedi 12 février 2022 à 20h30,
  - le dimanche 13 février 2022 à 18h00,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,

- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

23. Un contrat de cession avec la Compagnie Boomerang pour le spectacle « Le Malade Imaginaire »

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 31 650,00 € TTC pour le spectacle,
- ❖ verser la somme de 15 246,02 € TTC pour les défraiements,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 3 165,00 € TTC dès le mois de janvier 2022. En soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie en cas d'annulation.
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ mettre le lieu théâtral à la disposition de la Compagnie dès le mardi 5 avril
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ assurer les pré-réservations des hébergements,
- ❖ assurer les transferts de l'équipe artistique sous réserve qu'ils soient réalisés pendant les horaires d'ouverture du Théâtre,
- ❖ fournir au maximum 10 places au producteur par représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 2 représentations :
  - le jeudi 07 avril 2022 à 20h30,
  - le vendredi 08 avril 2022 à 20h30,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos

24. Une convention de partenariat avec la Compagnie Boomerang pour la mise en œuvre des stages sous forme d'initiation théâtrale autour de la figure du « Malade Imaginaire » et de l'art de la comédie chez Molière

Dans ce cadre la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 2 025,60 € TTC en contre partie de la présente convention de partenariat,
- ❖ verser la somme de 962,58 € TTC pour les défraiements,
- ❖ mettre à disposition le plateau du Théâtre Jacques Cœur pour les stages suivant un planning établi en début de saison.

La Compagnie s'engage à :

- ❖ fournir 2 jours de stage pour environ 15 participants :
  - le samedi 02 avril 2022 de 10h00 à 17h00,
  - le dimanche 03 avril 2022 de 10h00 à 17h00,
- ❖ fournir une restitution de fin de stage le 07 avril ou le 08 avril 2022 pour le spectacle « Le Malade Imaginaire »
- ❖ prendre en charge les salaires de son personnel,
- ❖ fournir les éléments nécessaires à la publicité de la convention de partenariat,
- ❖ faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes – Théâtre Jacques Cœur »

25. Une convention de partenariat avec le Producteur Cours d'Art Dramatique Cochet Delavene pour les stages « Fable De La Fontaine » et pour le week-end hommage à Jean Laurent COCHET

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- verser la somme de 6 480,00 € TTC en contre partie de la présente convention de partenariat pour les stages,
- verser la somme de 1 846,25 € TTC en contre partie de la présente convention de partenariat pour les pièces travaillées des anciens élèves pour le week-end hommage à Jean Laurent COCHET,
- verser la somme de 2 637,50 € TTC en contre partie de la présente convention pour les prestations de coordination, de pilotage pour le week-end hommage à Jean Laurent COCHET et la restitution du 09 et 10 avril 2022 florilège Fable de la Fontaine,
- verser la somme de 3 877,13 € TTC en contre partie de la présente convention de partenariat pour les défraiements,
- respecter l'échéancier de paiement de la prestation (14 840,88 €) : 1<sup>er</sup> versement en septembre 2021 de la somme de 4 320 € TTC, 2<sup>ème</sup> versement en janvier 2022 pour un montant de 2 160,00 € TTC et le solde (8 360,88 € TTC) en avril 2022.
- mettre à disposition le plateau du Théâtre Jacques Cœur pour les stages suivant un planning établi en début de saison.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir les stages du :
  - samedi 06 et dimanche 07 novembre 2021 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00,
  - samedi 19 et dimanche 20 février 2022 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00,
  - samedi 05 et 06 mars 2022 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00,
- ❖ fournir une fin de stage le 09 et le 10 avril 2022 pour le week-end hommage à Jean Laurent COCHET,
- ❖ prendre en charge les salaires de son personnel,
- ❖ fournir les éléments nécessaires à la publicité de la convention de partenariat,
- ❖ faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes – Théâtre Jacques Cœur ».

26. Une convention de partenariat avec le producteur The Mo'FO'PROD pour le week-end hommage à Jean Laurent COCHET

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 1 846,50 € TTC pour la convention de partenariat dans le cadre du week end hommage à Jean Laurent Cochet du 09 et 10 avril 2022,

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir des interviews, de tournage et de montage des anciens élèves connus,
- ❖ prendre à sa charge l'organisation des déplacements et les différents règlements concernant la venue de l'équipe technique (réservations des transports, hébergements et défraiements repas).

27. Un contrat de cession avec la Compagnie CLAAP pour le spectacle « Week-end hommage à Jean Laurent COCHET » Pièces Chantées

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 300,00 € Net de TVA pour le spectacle « Week-end hommage à Jean Laurent COCHET » Pièces Chantées
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 30,00 € Net de TVA dès le mois de janvier 2022. En soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie en cas d'annulation.

- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir 3 places au Producteur pour la représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le samedi 09 avril 2022 sous forme de déambulation du public
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir 1 visuel pour la fabrication du programme et des affiches ainsi qu'un jeu de photos.

28. Une convention de partenariat avec l'Association BDF pour la manifestation « Les Maxi & Les Mômes »

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 20 304,50 € TTC en contre partie de la présente convention de partenariat pour l'organisation de la manifestation « Les Maxi & Les Mômes »
- ❖ respecter l'échéancier de paiement de la prestation (20 304,50 € TTC) : 1<sup>er</sup> versement le 1<sup>er</sup> septembre 2021 de la somme de 8 121,80 € TTC, 2<sup>ème</sup> versement le 1<sup>er</sup> mars 2022 de la somme de 5 000,00 € TTC et le solde (7 182,70 € TTC) en mai 2022.
- ❖ mettre à disposition la salle de spectacle, les salles de répétition, la mezzanine, la cuisine et la cour intérieure du Théâtre Jacques Cœur,
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir l'évènement « Les Maxi & Les Mômes » qui s'articulera sur 4 jours :
  - jeudi 12 mai 2022,
  - vendredi 13 mai 2022,
  - samedi 14 mai 2022,
  - dimanche 15 mai 2022,
- ❖ fournir cette manifestation entièrement montée,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos

29. Un contrat de cession avec la Compagnie Bruitquicourt pour le spectacle « L'Illustre Comédien Tapissier – Dehors Poquelin – Dehors Poquelin »

Dans ce cadre la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 2 321,00 € TTC pour le spectacle,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 232,10 € TTC dès le mois de janvier 2022. En soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie en cas d'annulation.
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,



- ❖ fournir au maximum 8 places au producteur pour la représentation.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le samedi 14 mai 2022 à 20h30
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos

30. Un contrat de cession avec la production SARL Le Menil Saint Michel pour le spectacle « A Bride Abattue »

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 14 934,58 € TTC pour le spectacle,
- ❖ verser un acompte de 10 % du montant du spectacle, soit 1 493,46 € TTC dès le mois de janvier 2022. En soutien au spectacle vivant dans le cadre de la crise sanitaire, cet acompte demeurera acquis à cette compagnie en cas d'annulation.
- ❖ prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM et/ou SACD,
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels et en général les droits prélevés sur les recettes,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- ❖ fournir au maximum 5 places au producteur par représentation.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 2 représentations
  - le samedi 14 mai 2022 à 15h00
  - le dimanche 15 mai 2022 à 17h00
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- ❖ prendre en charge les droits voisins éventuels,
- ❖ fournir 50 affiches, 1 visuel pour la fabrication du programme et un jeu de photos.

31. Une convention de résidence avec la production SARL Le Menil Saint Michel pour le spectacle « A Bride Abattue »

Dans ce cadre La Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 5 275,00 € TTC en soutien à la résidence de création du spectacle « A Bride Abattue »,
- ❖ mettre à disposition le plateau du Théâtre Jacques Cœur du samedi 07 au dimanche 13 mai 2022 pour la résidence de création de ce spectacle.

Le Producteur s'engage à :

- ❖ respecter le planning fixé dans la convention,
- ❖ prendre en charge les salaires de son personnel,
- ❖ fournir les éléments nécessaires à la publicité de cette résidence,
- ❖ faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes-Théâtre Jacques Cœur ».

Dans le cadre de cette nouvelle saison, il s'avère nécessaire de déterminer les tarifs de la billetterie pour les spectacles et des stages.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de résidence d'écriture d'un texte dramatique avec la Compagnie Faux Magnifico,
- Approuve la convention de partenariat à passer avec la Compagnie Provisoire pour la chronique Les Enragés avec les 7 rendez-vous et le temps de pratique et le temps de lecture tout au long de la programmation de la saison 2021-2022,
- Approuve le règlement intérieur des stages « Osons Molière » et « La Fausse Répétition »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie Station Magnétique pour le spectacle « La Salle d'Attente »,
- Approuve la convention de résidence de création à passer avec la Compagnie A part ça ? pour le spectacle « Les Tribulations Amoureuses de l'Homme Moyen »,
- Approuve le contrat de cession à passer dans le cadre de l'évènement Warm Up, avec la Compagnie A part ça ? pour le spectacle « Les Tribulations Amoureuses de l'Homme Moyen »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Production Les Visiteurs du Soir pour le spectacle « Laetitia Casta Clara Haskil Prélude et Fugue »,
- Approuve la convention de résidence de création à passer avec la Production Les Visiteurs du Soir pour le spectacle « Laetitia Casta Clara Haskil Prélude et Fugue »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie Provisoire pour le spectacle « Les Comédies d'Après Molière »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie Tàbola Rassa pour le spectacle « L'Avare »,
- Approuve un avenant du contrat de cession à passer avec la Compagnie Cartoun Sardines Théâtre pour le spectacle « Double jeu de l'Amour et du Hasard »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie Chinook pour le spectacle « Marelle »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie In Situ pour le spectacle « Espèces d'Animal »,
- Approuve la convention de résidence de création à passer avec la Compagnie In Situ pour le spectacle « Espèces d'Animal »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie Nageurs de Nuit pour le spectacle « Dans le Désert, l'Espoir »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie Provisoire pour le spectacle « Les Pièces Vénitiennes [Le Procès] »
- Approuve le contrat de cession à passer la Compagnie Alambic Théâtre pour le spectacle « Parcours Complets Exil-S – No Rest »,
- Approuve la convention de résidence de création à passer avec la Compagnie Alambic Théâtre pour le spectacle « Parcours Complets Exil-S – No Rest »
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie Cortizone pour le spectacle « Nazebrock »,
- Approuve la convention de résidence de création à passer avec la Compagnie Cortizone pour le spectacle « Nazebrock »,
- Approuve la convention de partenariat à passer avec la Compagnie Cortizone pour le stage sous forme de parcours d'expérimentation autour de LEMAHIEU,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie Moukden Théâtre pour le spectacle « Trois songes – Un procès de Socrate »,

- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie In Situ pour le spectacle « Mon Grand-Père »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie Boomerang pour le spectacle « Le Malade Imaginaire »,
- Approuve la convention de partenariat à passer avec la Compagnie Boomerang pour la mise en œuvre des stages sous forme d'initiation théâtrale autour de la figure du « Malade Imaginaire » et de l'art de la comédie chez Molière,
- Approuve le règlement intérieur du stage « Malade Imaginaire et art de la comédie chez Molière »,
- Approuve la convention de partenariat à passer avec le producteur Cours d'Art Dramatique Cochet Delavene pour les stages « Fable De La Fontaine » et pour le week-end hommage à Jean Laurent COCHET,
- Approuve le règlement intérieur des stages Cours d'Art Dramatique Cochet Delavene « Fable De La Fontaine »,
- Approuve la convention de partenariat à passer avec le producteur The Mo'FO'PROD pour le week-end hommage à Jean Laurent COCHET,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie CLAAP pour le spectacle « Week-end hommage à Jean Laurent COCHET » Pièces Chantées,
- Approuve la convention de partenariat avec l'Association BDF pour la manifestation « Les Maxi & Les Mômes »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la Compagnie Bruitquicourt pour le spectacle « L'Illustre Comédien Tapissier – Dehors Poquelin »,
- Approuve le contrat de cession à passer avec la production SARL Le Menil Saint Michel pour le spectacle « A Bride Abattue »,
- Approuve la convention de résidence avec la production SARL Le Menil Saint Michel pour le spectacle « A Bride Abattue »,
- Fixe les tarifs suivants pour les spectacles :

<b>Catégorie du spectacle</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
<b>Plein tarif</b>	35 €	32 €	20 €
<b>Tarif réduit 1 concernés :</b> + 65ans, personnes à mobilité réduite, groupes à partir de 10 personnes, Pass'Métropole, abonnés des théâtres partenaires, comités d'entreprises,	30 €	27 €	17 €
<b>Tarif réduit 2 concernés :</b> étudiants (sur présentation de la carte), abonnés du Théâtre Jacques Cœur, personnel communal et CCAS de Lattes, adhérents pour les Amis de Jacques Cœur (sur présentation de la carte) L'abonnement au tarif réduit 2, est accessible à partir de l'achat de 4 spectacles avec au minimum 2 spectacles de	25 €	22 €	14 €

catégorie C			
<b>Tarif réduit 3 concernés :</b> - de 18 ans, demandeurs d'emplois, professionnels du spectacle (sur présentation d'un justificatif), établissement scolaire en soirée (limité à 50 places)	18 €	16 €	10 €

- Tarif forfait saison (limité à 40 forfaits), hors spectacles jeune public « Marelles » et les spectacles tout public de la manifestation « Les Maxi & Les Mômes », à 200,00 € TTC pour l'ensemble de la saison 2021 / 2022 soit un total de 16 spectacles,
  - Pass Imprudence (limité à 10) à 60,00 € pour les 7 spectacles qui se joueront pendant le Festival Imprudence du jeudi 27 janvier 2022 au dimanche 13 février 2022,
  - Uniquement pour les spectacles, « A bride abattue » le 14 et 15 mai 2022, « L'illustre Comédien Tapissier – Dehors Poquelin » le 14 mai 2022 et les spectacles tout public payant de la manifestation « Les Maxi & Les Mômes » :
    - Tarif unique pour chaque spectacle : 8,00 € ,
    - Tarif réduit (à partir de 4 personnes) : 7,00 € ,
  - Fixe à 5 € le tarif unique de l'évènement Warm Up comprenant trois représentations, le vendredi 24 septembre 2021. Chaque place achetée permet l'accès à n'importe quel lieu de scène proposant l'évènement Warm Up.
- Fixe les tarifs suivants pour les stages :

<b>Stages / Date(s)</b>	<b>Plein Tarif</b>	<b>Tarif réduit 1 :</b> Lattois et adhérents des Amis Jacques Cœur	<b>Tarif réduit 2</b> Jeunes de moins de 25ans	<b>Tarif réduit 3</b> Demandeurs d'emplois et personnes à mobilités réduites
<b>Compagnie Provisoire « Osons Molière »</b>				
Samedi 23 octobre et dimanche 24 octobre 2021	90,00 €	80,00 €	45,00 €	20,00 €
<b>Compagnie Provisoire « La Fausse Répétition »</b>				
Jeudi 20 janvier, Jeudi 10 février, Jeudi 17 mars, Samedi 26 mars, Jeudi 31 mars, Samedi 02 avril et Dimanche 3 avril 2022	180,00 €	160,00 €	90,00 €	40,00 €
<b>Cours d'Art Dramatique Cochet Delavene « Fable De La Fontaine »*</b>				
Samedi 06 novembre et Dimanche 07	90,00 €	80,00 €	45,00 €	20,00 €

novembre 2021				
Samedi 05 mars et Dimanche 06 mars 2022	90,00 €	80,00 €	45,00 €	20,00 €
* Auditeur Libre : Tarif unique 40,00 €				
Compagnie Boomerang « Malade Imaginaire et l'Art de la Comédie chez Molière »				
Samedi 02 avril et Dimanche 03 avril 2022	90,00 €	80,00 €	45,00 €	20,00 €

- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget annexe du Théâtre Jacques Cœur.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**13 – STAGE REMUNERE : AVENANT A LA CONVENTION DE STAGE (Rapporteur : Nicole PLANCKE)**

Par délibération du 10 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'accueil d'une stagiaire pour une période de 6 mois du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021, rémunérée à hauteur de 577,85 € nets mensuels, à raison de 35 heures hebdomadaires et a autorisé l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget.

Cette stagiaire est chargée de créer une plateforme d'accompagnement des habitants vers la transition écologique sur les problématiques telles que l'eau, l'énergie, la construction, la réduction des déchets, l'étude de faisabilité de vergers sur la Commune.

Il est envisagé de prolonger la période de stage jusqu'au 08 octobre 2021 afin de répondre au mieux à l'activité du service et aux missions de la stagiaire dans le cadre de ce stage, sans augmentation de la dépense globale prévue initialement.

Cette modification de période de stage est soumise à la signature d'un avenant à la convention tripartite entre l'Etablissement d'enseignement, la stagiaire et la Collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la prolongation de la période de stage jusqu'au 08 octobre 2021 de la stagiaire au sein du service Nature et Développement Durable, sans augmentation de la dépense initialement prévue,
- Autorise, le Maire à signer l'avenant à la convention de stage de mise en situation professionnelle.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 14 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (Rapporteur : Francis ANDREU)

Depuis janvier 2004, dans les communes de 10 000 habitants ou plus, dont Lattes, le recensement général de la population, traditionnellement organisé tous les sept à neuf ans, est remplacé par des enquêtes annuelles de recensement auprès d'un échantillon de 8 % de la population et des logements dispersés sur l'ensemble du territoire.

Ce recensement annuel d'un échantillon a pour principal objectif la production d'informations plus fiables et récentes permettant d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins des administrés. Au terme de cinq années, les résultats des recensements sont exploités par l'INSEE qui, à partir de l'échantillon de la population ainsi constitué, estime la population de la Commune dans sa totalité.

En application de ce principe, 8 % des logements et leurs occupants vont être recensés à Lattes du :

**20 Janvier au 26 février 2022.**

Ce recensement est précédé d'une tournée de reconnaissance sur le terrain permettant de pointer les éventuels problèmes des adresses de l'échantillon.

Depuis 2015, les occupants des logements recensés, suite au passage de l'agent recenseur, disposent de la possibilité de répondre par internet.

La Commune souhaite confier cette mission à 5 agents recenseurs (4 + 1 remplaçant), qui devront suivre la formation obligatoire (deux ½ journées de formation programmées avant et après la tournée de reconnaissance).

Ils seront encadrés et suivis par un coordonnateur communal ou son adjoint en cas d'absence, interlocuteurs de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Fixe la rémunération brute des 5 agents recenseurs (4 + 1 remplaçant) selon les modalités suivantes :
    - o 2,00 € par bulletin individuel collecté,
    - o 1,25 € par feuille de logement collectée,
    - o 25 € pour la tournée de reconnaissance sur le terrain et la tenue du carnet de tournée. En cas de problèmes d'adresses (adresse inexistante, variation du nombre de logements supérieure à 2) apparaissant après le début de l'enquête de recensement, cette rémunération sera réduite à 15 €.
- L'agent recenseur remplaçant ne pourra prétendre à percevoir une rémunération qu'en cas de remplacement effectif.

- 40 € pour le respect d'au moins 4 des 5 taux d'avancement hebdomadaires fixés par l'INSEE :

Semaine	1 <sup>ère</sup> semaine	2 <sup>ème</sup> semaine	3 <sup>ème</sup> semaine	4 <sup>ème</sup> semaine	5 <sup>ème</sup> semaine
	<i>Du jeudi 20 au mercredi 26 janvier</i>	<i>Du jeudi 27 janvier au mercredi 2 février</i>	<i>Du jeudi 3 février au mercredi 9 février</i>	<i>Du jeudi 10 février au mercredi 16 février</i>	<i>Du jeudi 17 février au samedi 26 février</i>
Taux d'avancement des logements recensés	30 %	55 %	75 %	90 %	100 %

- D'une indemnité variable selon la qualité des réponses collectées :

Nombre de feuilles ou réponses internet incomplètes (défaut de signature, de rang d'adresse, de logement, de classification, ...)	Rémunération
Inférieure ou égale à 19	55 €
Entre 20 et 30	25 €
Entre 31 et 40	10 €

- D'une indemnité variable selon le taux de réponses internet :

Taux de réponses internet par agent recenseur	Rémunération
Supérieur à 50%	55 €
Entre 40 et 50 %	25 €
Inférieur à 40 %	10 €

- Fixe la rémunération brute du coordonnateur communal à 350 €,
- Fixe la rémunération brute du coordonnateur communal adjoint à 50 €,
- Autorise la mise à disposition de quatre véhicules communaux pour les 5 agents recenseurs (4 + 1 remplaçant) pour la durée du recensement (du 20 janvier au 26 février 2022).

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**15 – CLUB TAURIN LOU TAU : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET CONVENTION FINANCIERE A PASSER (Rapporteur : Francis ANDREU)**

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2021 au Club Taurin Lou Tau de 20 800 €.

Dans le cadre de la fête de Lattes du mois d'août, la Commune ayant demandé au Club Taurin de pratiquer la gratuité des entrées aux Toros-Piscine et le sollicitant pour mener à bien l'ensemble des manifestations taurines pendant la période, il est envisagé de lui attribuer une subvention supplémentaire de 6 000 €.

Le montant cumulé de ces subventions étant supérieur à 23 000 €, une convention financière doit être établie afin de définir les obligations respectives des deux parties.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Attribue au Club Taurin Lou Tau une subvention complémentaire de 6 000 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020,
- Approuve la convention financière à passer avec le Club Taurin Lou Tau pour l'année 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**16 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2021 (Rapporteur : Caroline ALVAREZ)**

Lors de sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif communal 2021.

Par délibération n°Del2021-021 en date du 27 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°1.

Par délibération n°Del2021- 101 en date du 2 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget supplémentaire de la Commune.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire d'apporter une nouvelle modification consistant en des transferts de crédits entre chapitre/opération.

Cette décision modificative n° 2 n'a donc aucune incidence sur le montant total de la section d'investissement qui est fixé à 14 078 050,58 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la décision modificative n° 2 au budget communal proposée dans le tableau ci-dessous :



## I – SECTION INVESTISSEMENT

### 1) DEPENSES

<b>Chapitre 23/Opération 102</b>	<b>Création d'un Centre Technique Municipal</b>	<b>+ 53 200,00</b>
2313-810 PRST/PRST	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	+ 53 200,00
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-53 200,00</b>
21312-211 PRST/EMCA	Construction de bâtiments scolaires	-53 200,00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 0,00</b>

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTION(S) (JEAN NOEL FOURCADE, EMMANUELLE LAMARQUE, DIDIER PLANCHOT, CHRISTELLE LECOINTE, CATHERINE BERRENGER, CELINE KESSAS, ELIAN RHUL).**

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 17 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N° 2 (Rapporteur : Caroline ALVAREZ)

Par délibération en date du 13 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle BY 0015 située à la Céreirède afin d'y installer le nouveau Centre Technique Municipal.

Le programme de construction de ce bâtiment étant finalisé, il est maintenant envisagé de lancer les différentes procédures pour une livraison du bâtiment en 2024.

Aussi, en application des articles L.2311-3 I et II et R.2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année, ainsi le budget supporte seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette création d'autorisation de programme portera budgétairement le numéro d'opération n° 102 « Création d'un Centre Technique Municipal (CTM) » et regroupe l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les modifications de cette AP/CP se feront par délibération du Conseil Municipal.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'emprunt et l'autofinancement sur la durée prévisionnelle de l'opération (2021 à 2024).

Il est donc proposé de définir cette AP n°2 de la façon suivante :

Libellé	Coût total TTC	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024
Maîtrise d'œuvre, études	800 000€	53 200€	495 700€	150 000€	101 100€
Création du CTM	7 200 000€	0€	0€	3 196 400€	4 003 600€
Total	8 000 000€	53 200€	495 700€	3 346 400€	4 104 700€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement y afférents ; opération 102 pour un montant de 8 000 000 € TTC,
- Valide la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon présentée ci-dessus,
- Précise que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n + 1,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTION(S) (JEAN NOEL FOURCADE, EMMANUELLE LAMARQUE, DIDIER PLANCHOT, CHRISTELLE LECOINTE, CATHERINE BERRENGER, CELINE KESSAS, ELIAN RHUL).**

*Monsieur Francis Andreu sort et ne prend pas part au vote de l'affaire N°18.*

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **18 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : CIEN DE LATTES, LOS VERDADEROS, LATTES SPORTS PETANQUE, CHENES VERTS (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

- ❖ L'association « Cien de Lattes », souhaite organiser la journée à l'ancienne le samedi 21 août 2021, dans le cadre de la fête locale de Lattes Centre. Afin de participer à la réussite de cette manifestation qui fait partie intégrante des festivités locales de la Commune, il est envisagé d'attribuer une subvention de 1 000 € à cette association.
- ❖ L'association Los Verdaderos organise le 20 août 2021 un repas lors de la fête locale de Lattes-Centre. Afin d'encourager cette démarche visant à l'animation de la fête, il est envisagé d'attribuer à cette association une subvention de 350 €.

- ❖ L'association Lattes Sports Pétanque organise du lundi 16 août 2021 au dimanche 22 août 2021 à l'occasion de la fête locale de Lattes Centre un concours de pétanque ouvert à tous, Afin de contribuer à la réussite de cette manifestation, il est envisagé d'attribuer une subvention de 1 000 € à cette association.
- ❖ L'association les Chênes Verts organise le dimanche 15 août 2021, une sortie culturelle à Lamalou le 15 août 2021. Afin de contribuer à la réussite de cette manifestation, il est envisagé d'attribuer une subvention de 800 € à cette association.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Attribue à l'association « Cien de Lattes » une subvention de 1 000 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020 pour l'organisation de la journée à l'ancienne le samedi 21 août 2021,
- Attribue à l'association Los Verdaderos une subvention de 350 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020 pour l'organisation d'un repas le 20 août 2021.
- Attribue à l'association Lattes Sports Pétanque une subvention de 1 000 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020 pour l'organisation d'un concours ouvert à tous à l'occasion de la fête de Lattes-Centre,
- Attribue à l'association les Chênes Verts une subvention de 800 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020 pour l'organisation d'un concours ouvert à tous à l'occasion de la fête de Lattes-Centre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

*Retour de Monsieur Francis Andreu dans l'assemblée.*

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **19 – STAGES SPORTIFS D'AUTOMNE 2021 : FIXATION DES TARIFS ET RECRUTEMENT DE VACATAIRES PAR LE SERVICE DES SPORTS (Rapporteur : Christine GENTE)**

Le Service des Sports organise pendant les vacances d'automne des stages sportifs pour les enfants Lattois âgés de 4 à 17 ans.

Afin de pouvoir exercer ces activités, il convient de fixer les tarifs des différents stages et de déterminer l'encadrement nécessaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation des stages sportifs pendant les vacances d'automne 2021,
- Approuve les tarifs suivants :
  - Stage multisports 4 journées : 62 €
  - Stage multisports 4 demi-journées : 31 €
  - Stage multisports 4 jours avec nuitée : 77 €
  - Stage multisports 5 journées : 77 €
  - Stage multisports 5 demi-journées : 39 €
  - Stage multiports 5 jours avec nuitée : 92 €
- Autorise le recrutement en contrat d'engagement éducatif de 8 animateurs du 25 octobre au 5 novembre dont la rémunération brute ne pourra excéder un total de 6 023,02 € dont 10 % congés payés,
- Autorise le recrutement de 3 agents titulaires du BE métiers de la forme ou BPJEPS AGFF, pour assurer le remplacement ponctuel en fitness et musculation durant les vacances d'automne, dans le cadre des contrats d'engagement éducatif rémunérés sur un forfait

journalier. La rémunération maximale totale pour ces remplacements est de 763,50 € bruts dont 10 % de congés payés.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**20 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES: TARIFS 2021/2022 ET RECRUTEMENT DES VACATAIRES (Rapporteur : Christine GENTE)**

La Commune de Lattes propose à la population diverses activités sportives.

Afin de pouvoir exercer ces activités pour la saison 2021/2022, il convient d'en fixer les tarifs ainsi que les tarifs d'accès aux courts couverts de tennis et le tarif de location des installations sportives.

La saison sportive 2020/2021 ayant été fortement perturbée par les conditions sanitaires pour les activités de fitness et de musculation adultes et adolescents, il est envisagé à titre exceptionnel de prolonger l'adhésion pour les personnes adhérentes à la section gymnastique/musculation, à la section gym de Boirargues ou à la section sport santé senior jusqu'au 31 décembre 2021.

D'autre part, afin de pratiquer les activités gymnastique / musculation, le service des sports doit recruter 2 vacataires titulaires du Brevet d'Etat dispensé dans l'activité dont la rémunération serait faite sur la base du 3<sup>ème</sup> niveau (22,39 € brut/heure) pour une durée hebdomadaire de travail de 30 heures pour l'ensemble des vacataires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Fixe les tarifs suivants :

**1°) Activités gymnastique / musculation**

Pour une inscription à compter du 6 septembre 2021

Catégorie	Séances	Tarif	Tarif réduit Lattois
Adulte	Forfait	290,00 €	145,00 €
Couple	Forfait	410,00 €	205,00 €
Adolescent	2 heures	50,00 €	
Personnel et retraités de la commune et du CCAS Chômeurs Etudiants	Forfait Individuel	50,00 €	
	Couple	100,00 €	

Pour une inscription à compter du 3 janvier 2022

Catégorie	Séances	Tarif	Tarif réduit Lattois
Adulte	Forfait	174,00 €	87,00 €

Couple	Forfait	246,00 €	123,00 €
Adolescent	2 heures	30,00 €	
Personnel et retraités de la commune et du CCAS Chômeurs Etudiants	Individuel Couple	30,00 € 60,00 €	

Pour une inscription à compter du 1 avril 2022

Catégorie	Séances	Tarif	Tarif réduit Lattois
Adulte	Forfait	86,00 €	43,00 €
Couple	Forfait	122,00 €	61,00 €
Adolescent	2 heures	15,00 €	
Personnel et retraités de la commune et du CCAS Chômeurs Etudiants	Individuel Couple	15,00€ 30,00 €	

## 2°) Section gymnastique, salle polyvalente de Boirargues

Pour une inscription à compter du 6 septembre 2021

Catégorie	Séances	Tarif	Tarif réduit Lattois
Adulte	2 H par semaine hors vacances scolaires	144,00 €	72,00 €
Couple	2 H par semaine hors vacances scolaires	202,00 €	101,00 €

Pour une inscription à compter du 3 janvier 2022

Catégorie	Séances	Tarif	Tarif réduit Lattois
Adulte	2H par semaine hors vacances scolaires	86,00 €	43,00 €
Couple	2H par semaine hors vacances scolaires	120,00 €	60,00 €

Pour une inscription à compter du 1 avril 2022

<b>Catégorie</b>	<b>Séances</b>	<b>Tarif</b>	<b>Tarif réduit Lattois</b>
Adulte	2H par semaine hors vacances scolaires	44,00 €	22,00 €
Couple	2H par semaine hors vacances scolaires	58,00 €	29,00 €

#### **4°) Adhésion aux mercredis sportifs**

Pour une inscription à compter du 15 septembre 2021

<b>Enfant par foyer (pour la même activité)</b>	<b>Tarifs 2 Heures hors vacances scolaires</b>
1 <sup>er</sup> enfant	84,00 €
2 <sup>ème</sup> enfant	66,00 €
3 <sup>ème</sup> enfant et au delà	57,00 €

<b>Enfant par foyer (pour la même activité)</b>	<b>Tarifs 1 Heure hors vacances scolaires</b>
1 <sup>er</sup> enfant	42,00 €
2 <sup>ème</sup> enfant	33,00 €
3 <sup>ème</sup> enfant et au delà	29,00 €

Pour une inscription à compter du 3 janvier 2022

<b>Enfant par foyer (pour la même activité)</b>	<b>Tarifs 2 Heures hors vacances scolaires</b>
1 <sup>er</sup> enfant	51,00 €
2 <sup>ème</sup> enfant	40,00 €

3 <sup>ème</sup> enfant et au delà	33,00 €
------------------------------------	---------

Enfant par foyer (pour la même activité)	Tarifs 1 Heure hors vacances scolaires
1 <sup>er</sup> enfant	25,50 €
2 <sup>ème</sup> enfant	20,00 €
3 <sup>ème</sup> enfant et au delà	17,00 €

### 5°) Accès aux courts de tennis couverts

Adhésion donnant accès aux courts couverts destinés aux adhérents des clubs de tennis de Lattes et de Maurin, licenciés dans les clubs de Lattes ou résidant Lattois ayant une licence dans un club de tennis.

#### A compter du 1<sup>o</sup> septembre 2021

Tarif 1<sup>o</sup> adhésion comprenant la fourniture du BIP d'accès

- Tarif Lattois : 77,00 €
- Tarif non Lattois : 154,00 €

Renouvellement

- Tarif Lattois : 33,00 €
- Tarifs non Lattois : 66,00 €

#### A compter du 1<sup>o</sup> janvier 2022

Tarif 1<sup>o</sup> adhésion comprenant la fourniture du BIP d'accès

- Tarif Lattois : 51,00 €
- Tarif non Lattois : 102,00 €

Renouvellement

- Tarif Lattois : 22,00 €
- Tarifs non Lattois : 44,00 €

#### A compter du 1<sup>o</sup> avril 2022 :

Tarif 1<sup>o</sup> adhésion comprenant la fourniture du BIP d'accès

- Tarif Lattois : 32,00 €
- Tarif non Lattois : 64,00 €

Renouvellement

- Tarif Lattois : 13,00 €
- Tarifs non Lattois : 26,00 €

Rachat de BIP perdu : 10,00 €

### 6°) Location des terrains et des salles à vocation sportive, à des personnes ou organismes extérieurs à la commune de LATTES, ou à but lucratif

<b>LIEUX</b>	<b>Journée (10h)</b>	<b>½ journée (5h)</b>	<b>Tarif horaire Entre 12h et 14h du lundi au vendredi</b>	<b>Autre tarif horaire</b>
Palais des sports de Lattes centre	1 676,00 €	838,00 €		-
Gymnase de Courtojours	440,00 €	220,00 €	22,00 €	44,00 €
Gymnase Champollion	440,00 €	220,00 €	22,00 €	44,00 €
Gymnase de la Safer	440,00 €	220,00 €	22,00 €	44,00 €
Gymnase Brassens	440,00 €	220,00 €	22,00 €	44,00 €
Courts de tennis couvert de Courtojours	440,00 €	220,00 €		44,00 €
Tennis extérieurs Fangouse et Courtojours	-	-		44,00 €
Terrain d'Honneur de Fangouse	600,00 €	300,00 €		60,00 €
Terrains de football synthétique de Courtojours	440,00 €	220,00 €		44,00 €
Terrain de football synthétique de Fangouse	440,00 €	220,00 €		44,00 €
Salle de danse, dojo, salle de boxe PDS	-	-	22,00 €	22,00 €

### 7°) Cycle sport santé pour les plus de 70 ans : Aquagym et activités physiques d'entretien

Pour une inscription à compter du 15 septembre 2021

<b>Catégorie</b>	<b>Séances</b>	<b>Tarif</b>	<b>Tarif réduit Lattois</b>
Adulte	1H par semaine hors vacances scolaires	140€	70€
Couple	1H par semaine hors vacances scolaires	196 €	98€

Pour une inscription à compter du 3 janvier 2022

<b>Catégorie</b>	<b>Séances</b>	<b>Tarif</b>	<b>Tarif réduit Lattois</b>
Adulte	1H par semaine hors vacances scolaires	70€	35€



Couple	1H par semaine hors vacances scolaires	98€	49€
--------	---	-----	-----

- Approuve la prolongation de l'adhésion jusqu'au 31 décembre 2021 pour les personnes adhérentes à la section gymnastique/musculation, à la section gym de Boirargues ou à la section sport santé senior jusqu'au 31 décembre 2021 en raison de la crise sanitaire,
- Autorise le recrutement de deux vacataires pendant l'année scolaire 2021/2022 pour assurer les activités sportives gymnastique / musculation, pour une durée hebdomadaire de travail de 30 heures pour l'ensemble des vacataires pour lesquels la rémunération sera : 3ème niveau : Brevet d'Etat de l'activité dispensée : 22,39 € brut/heure.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **21 – SOCIETE D'AMENAGEMENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE : RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2019 (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

Par délibération du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé les statuts portant création de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) et a souscrit à son capital social à hauteur de 1,69 %.

Le 24 mai 2016, une assemblée générale extraordinaire a modifié la forme de la société, l'objet social et la dénomination. La société s'appelle désormais Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)

En application de l'article L.1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport pour l'exercice 2020 de la SA3M doit être soumis au Conseil Municipal.

#### **I. CHIFFRE D'AFFAIRES / PRODUCTION NETTE**

Le chiffre d'affaires généré sur l'exercice 2020 atteint 50 524 730 € contre 31 865 231 € à fin 2019.

La production stockée termine en 2020 à 5 274 668 € contre 28 748 918 € à fin 2019, avec notamment des acquisitions importantes sur Restanque, Mosson et République.

Ainsi, les produits d'exploitation s'élèvent en 2020 à 70 813 568 € contre 72 383 597 € à fin 2019.

#### **II. EVOLUTION DU BILAN**

Le total bilan s'élève à 215 742 480 € sur l'exercice 2020 contre 210 860 665 € à fin 2019 soit une évolution de + 4 881 815 € dont :

- + 8 215 846 € sur l'encours de production avec notamment d'importantes acquisitions (dont 6 M € d'acquisitions sur Restanque, 4 M € sur Mosson),
- 15 636 055 € sur les disponibilités (dont le placement de 1,6 M € en Compte à Terme, et une diminution du pool de trésorerie des opérations de 14 M € liée aux investissements).

Il est à noter que les investissements nécessaires sur les concessions d'aménagement ont été financés par un recours à l'emprunt important de 30 237 493 €. Dans le même temps, 17 026 387 € d'emprunts ont été remboursés.

### III. RESULTAT

Le résultat net (après intéressement et quote-part GIE-CIE) termine 2020 en bénéfice de 1 530 755 € contre 1 140 788 € à fin 2019.

### IV. CAPITAUX PROPRES

Par le fait de l'incorporation des résultats, les capitaux propres s'élèvent à 5 553 468 € à fin 2020 pour un capital social de 1 770 000 €, totalement reconstitué depuis 2016.

### V. RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	1 770 000,00	1 770 000,00	1 770 000,00	1 770 000,00	1 770 000,00
Nombre d'actions					
Ordinaires	17 700,00	17 700,00	17 700,00	17 700,00	17 700,00
Nombre maximum d'actions à créer					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	15 276 307,64	21 130 688,89	33 648 864,96	31 865 231,77	50 527 730,48
Résultat avant impôt, participation, dot. Amortissements et provisions	1 937 606,00	3 194 750,54	1 221 366,50	3 181 938,99	1 909 899,26
Impôts sur les bénéfices	237 084,00	436 317,00	289 989,00	504 570,00	611 006,00
Participation des salariés	151 468,98	393 584,01	458 730,88	695 415,68	301 205,97
Résultats après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	831 900,00	941 890,78	755 744,55	1 140 788,41	1 530 755,25
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot. Amortissements, provisions	88,00	133,61	26,70	111,97	56,37
Résultat après impôt, participation, dot. Amortissements et provisions	47,00	53,21	42,7	64,45	86,48

<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	7	7	7	8	8
Masse salariale	372 934,44	406 720,12	408 475,03	420 356,79	445 120,80
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales ...)	175 962,75	195 071,84	184 759,29	197 861,83	201 971,18

## **VI. INFORMATIONS SUR LA DISTRIBUTION DE DIVIDENDES ET PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT**

Le résultat net au titre de l’exercice 2020 s’élève à 1 530 755,25 € et est affecté en report à nouveau.

Les capitaux propres, après affectation, s’établissent ainsi à 5 553 468 € contre 4 022 712 € à fin 2019, et se ventilent ainsi :

Capital Social :	1 770 000 €
Réserve légale :	177 000 €
Report à nouveau :	3 606 468 €
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES :</b>	<b>5 553 468 €</b>

## **VII. PERSPECTIVES D’AVENIR**

Pour l’année 2021, les prévisions budgétaires prévoient un chiffre opérations de 101,4 M€ dont 62 % en concessions d’aménagement. Ces dépenses d’investissement tiennent compte d’une estimation de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le rapport d’activité pour l’exercice 2020 de la Société d’Aménagement de Montpellier Méditerranée métropole

**À L’ISSUE D’UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTION(S) (JEAN NOEL FOURCADE, EMMANUELLE LAMARQUE, DIDIER PLANCHOT, CHRISTELLE LECOINTE, CATHERINE BERANGER, CELINE KESSAS, ELIAN RHUL).**